

PREFET DE MAYOTTE

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Mayotte

ARRETE N°2019 - DIECCTE - 178

portant modification de l'arrêté N° 2018 - Cab – 10 11 relatif à la création et nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi,

de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP)

LE PREFET DE MAYOTTE chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

- **VU** le Code du travail;
- **VU** les articles R. 6523-19 et R.6523-26-5 du Code du travail portant respectivement répartition du nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional et composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP);
- **VU** la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- **VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la libe rté de choisir son avenir professionnel;
- VU l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;
- **VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- **VU** le décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte;
- VU l'arrêté n° 2018–165/SG/DIECCTE du 15 mars 2018 rel atif à la liste des organisations syndicales et professionnelles pouvant désigner un membre au sein des instances paritaires départementales (articles L. 2234-5 et R. 2234-2 du code du travail) ;
- VU l'arrêté n°2018-3/DIECCTE du 03 mai 2018 établi p ar Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte donnant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2018–SG-998 du 14 novembre 2018 fixant respectivement le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional ainsi que la répartition du nombre de sièges au Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP);

- VU l'arrêté n° 2018-Cab-1011 du 15 novembre 2018 portant création et nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP);
- **VU** la lettre en date du 31 octobre 2018 par laquelle Monsieur le Préfet de Mayotte demande aux organisations composant le CREFOP de lui communiquer les noms et prénoms des personnes susceptibles de représenter leur organisation au sein du futur CREFOP Mayotte et la réponse que chacune des organisations lui a adressée ;
- **VU** le courriel en date du vendredi 16 novembre 2018 émanant de Madame Nayma BACAR, Chargée de communication à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Mayotte, confirmé le lundi 1^{er} avril 2019 portant proposition de désignation des membres représentant la CCIM;
- **VU** le courriel en date du 25 janvier 2019 émanant de Monsieur El Anzize HAMIDOU, Secrétaire Général de l'UDFO MAYOTTE portant demande de modification des membres représentant l'organisation syndicale UDFO au CREFOP ;
- **VU** le courriel en date du 13 février 2019 émanant de Monsieur Kadafi ATTOUMANI, Directeur de OPCALIA MAYOTTE portant demande de modification des membres représentant l'association OPCALIA MAYOTTE au CREFOP ;
- VU le courriel en date du 02 avril 2019 émanant de Madame LAINI MOGNE-MALI au titre de représentante de la FDSEA, portant modification des membres représentant la FDSEA;
- VU la lettre datée du 02 avril 2019 adressée par courriel du 03 avril 2019 émanant de M OUSSENI Bourahima Ali, en qualité de Président de la CPME portant modification des membres représentant la CPME;

Aussi, après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives visées par le a) et b) du 3° de l'article R. 6523-26-4 du Code du travail,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP) est créé au sein du département de Mayotte.

<u>Article 2:</u> La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) du département de Mayotte, présidé conjointement par le préfet ou son représentant d'une part et le président du conseil départemental de Mayotte ou son représentant d'autre part, est la suivante :

• Pour l'Etat : le préfet et 8 représentants de l'Etat :

- Le recteur d'académie ; Stéphan MARTENS (titulaire), Mme Régine VIGIER (suppléante)
- Le chef de corps du régiment du service militaire adapté de Mayotte (RSMA) ; Frédéric JARDIN (titulaire), Genn JEFFROY (Suppléant)
- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Monsieur GUEYDAN (titulaire), Joseph-Marie NDZANAH (suppléant) ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Patrick BONFILS (titulaire), M. Emmanuel de MONGOLFIER (suppléant),

- Le chef des affaires maritimes ; Michel GORON (titulaire), Michèle SEVEN (suppléante) ;
- Le directeur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; Bertrand WYBRECHT (titulaire), Nathalie de TURKHEIM (suppléante) :
- Un représentant local de l'administration pénitentiaire ; Monsieur Jean-Luc GOLOB (titulaire), Monsieur Amedé N-GOMA (suppléant)
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) de Mayotte : Mme Noera Mohamed (titulaire), Mme Liliane VALLOIS, Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (suppléante).
 - Pour le Conseil Départemental de Mayotte : Le Président du Conseil Départemental et 7 représentants du Département :

Titulaires Suppléants

Mme Mariane SAID

Mme Halima Mdallah BAMOUDOU M. Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA Mme Armamie Abdoul Wassion

M. Ben Youssouf Chihaboudine

M. Ben ISSA OUSSENI

Mme Soihirat EL HADAD

Mme Afidati MKADARA M. Bourouhane ALLAOUI Mme Bichara Bouhari PAYET M. Issa SOULAIMANA MHIDI Mme Moinecha SOUMAILA

M. Nomani OUSSENI M. Avnoudine SALIME

• 9 représentants des organisations syndicales de salariés sur proposition de leur organisation respective :

Au titre de la CGT:

M. Moussa BEN YOUSSOUF

M. Boinali RAFION M. Assaidillah ALI

M.Babou MOGNE SOUFFOU

Les suppléants

Mme Annissa HADURHAMI

M. Kamardine BOINA

M. Ibrahim DAHALANI

M. Mari Ben Atchoa ATTOUMANI

Au titre de la CFDT;

M. Tsigov SALIMINI

M. Ali ABOU

Les suppléants

Mme. Caroline SAID

Mme. Popina DIGO

Au titre de FO;

- M. El Anzize HAMIDOU

M. Nourdine DAHALANI

Les suppléants

M. Laithi ABDOU

M.Taanlabi MOUHOUDHOIR OILI

Au titre de la CFE - CGC;

M. Djoumoy DJOUMOI.

Le suppléant

M. Bacar ACHIRAF

9 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et chambres consulaires sur proposition de leur organisation respective :

Au titre du MEDEF:

Mme Carla BALTUS,

Madame Aida DJAFFAR.

M. Fahardine MOHAMED

Les suppléants

Mme Maud CANALES

M. Ackeem AHMED

M. Marcel RINALDY

- <u>Au titre de la CPME</u>; <u>Les suppléant</u>

MME Salimata AHAMADA GAYA
 M. Saïd BASTOI

Au titre de l'U2P;
 M. Madi FAHAR
 Le suppléant
 Mme Allaoui HAFISSOITI

Au titre de la FDSEA

Mme Laini MOGNE-MALI Saboutia ABDOU RAHAMANE

Au titre des chambres consulaires ;

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte :
 Mr Mohamed NAOIOUI (titulaire), Mme Isabelle Chevreuil (suppléante);
 Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte :

- M. Mohamed MZE (titulaire), François GIBERT (suppléant)
Pour la Chambre de l'Agriculture de la Pêche et de l'Agraculture de Mayotte :

- M. Dominique MAROT (titulaire), M. Mohamadi ANTOINE (suppléant);

Un collège de personnalités qualifiées comprenant ;

- Le représentant du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) ou son représentant : Fortuné DEMBI (titulaire), Jean-Paul BELHADI (suppléant) ;
- Le directeur de Pôle Emploi de Mayotte ou son représentant : Jean-Christophe BAKLOUTI (titulaire), Bacar FATOUMA (suppléante) ;
- Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant : Christophe CASTAGNET(titulaire), Laurence ALSATE-MONTAGNE (suppléante) :
- un représentant des missions locales de Mayotte ou son représentant : Mme Catherine DOHOUNZO (titulaire), M. Rouchdi ABAL-HASSANI (suppléant) ;
- le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte (CARIF-OREF) : Youssouf MOUSSA (titulaire), Mme Hai AYOUBA RAPHAËL (suppléante) ;
- un représentant de l'association OPCALIA Mayotte (OPCALIA) ou son représentant : M.
 Anli DJOUMOI (titulaire), Laurent HAVET (suppléant);
- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions : Dominique BERLEUX (titulaire), Mme Sylvie MALO (suppléante) ;
- le président du conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM) : Abdou DAHALANI (titulaire), M'baye Bacar AHMADA (suppléant) ;
- le délégué régional de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM): Soilihi MOUHKTAR (titulaire), Satuniadat MASSOUNDI (suppléant);
- un représentant de la chambre de l'économie sociale et solidaire de Mayotte (CRESS) : Monsieur Kadafi ATTOUMANI (titulaire), Ben Amar ZEGHADI (suppléant),

<u>Article 3</u>: La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

<u>Article 4</u>: Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte et le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018- Cab - 1011 du 15 novembre 2018

Fait à Mamoudzou, le 0 3 AVR. 2019

Copies:

RAA 1 SG **MEDEF** 1 CISMA-CFDT UT-FO 1 CGT-MA 1 CFE-CGC 1 DIECCTE 1 Tribunal du Travail 1 Les Mairies

Le Préfet de Mayotte délégué du gouvernement E FRANCE DE MAYOTTE D